



## POINT SUR LES QUESTIONS 1ER DEGRÉ DU CHSCT-D DU 20 JUIN

### Document unique d'évaluation des risques (DUER)

Suite au CHSCT-D du 20 juin, nous avons appris que la mise en place informatisée du document unique d'évaluation des risques (DUER) sous format excel imposée par l'administration serait abandonnée au profit d'une plate-forme interactive courant 2015/2016.

**Petit rappel** : le DUER doit être présent dans chaque établissement. Comme son nom l'indique il évalue tous les risques présents dans un établissement matériel comme humain, recense tous les dangers potentiels.

L'administration ne devrait-elle pas prendre le temps de la réflexion avant d'imposer l'utilisation d'outils dans des délais contraints ?

Souvenez-vous ! Fin janvier 2014 les services du rectorat avaient demandé aux directeurs-trices de leur rendre pour le 18 février une version excel du DUER.

Le SNUipp-FSU 06 était intervenu afin d'exiger le report à l'année scolaire 2014/2015 de cette informatisation.

A ce jour, seuls 8% des écoles du département ont rempli et renvoyé sous format excel leur DUER. Le SNUipp-FSU 06 conscient de l'intérêt d'un tel document s'interroge toutefois sur la pertinence de renseigner un format bientôt obsolète.

#### **Concernant le DUER, le SNUipp-FSU 06 demande :**

- Une formation destinée à tous les personnels pour leur donner les informations nécessaires pour s'approprier collectivement cet outil de défense de leurs droits.
- Un temps banalisé proposé aux directeurs-trices pour procéder à l'informatisation et à la mise en ligne. Dans un contexte de surcharge administrative et en cohérence avec le mouvement de simplification administrative annoncé par le ministère, le principe selon lequel à toute tâche nouvelle doit correspondre un temps supplémentaire de décharge doit être affirmé.
- Un temps d'accompagnement pour la prise en main technique de l'outil (à ne pas confondre avec une offre de formation continue toujours due aux directeurs et qui doit porter sur l'acquisition de compétences dans l'animation pédagogique de l'école, le traitement de la difficulté scolaire, la relation aux familles, le partenariat avec les collectivités territoriales et le tissu associatif, etc.).

### Assistants de prévention de circonscription (APC)

Une fois de plus, la délégation FSU du CHSCT-D est intervenue pour demander de réels moyens de fonctionnement pour les APC. Les conseillers pédagogiques de circonscription (CPC) sont et resteront donc les APC. Aucun moyen supplémentaire ne leur est alloué pour mener à bien leur mission (évaluation et prévention des risques, mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail). Ces missions qui mériteraient d'être faites avec une volonté de résultat ne sont pourtant accompagnées d'aucun temps de fonctionnement supplémentaire.

Dans le meilleur des cas, une petite augmentation de leur enveloppe kilométrique leur est accordée.